

## FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DE LA RECHERCHE

**Le Fonds des leaders de la Fondation canadienne pour l'innovation et le Conseil de recherches en sciences humaines  
2009-2010**

### Introduction

La Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) et le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) ont joint leurs efforts dans le but d'évaluer conjointement les demandes de subventions qui nécessitent un financement d'infrastructure de recherche. Cette collaboration vise à réduire la charge de travail des candidats et des évaluateurs ainsi qu'à diminuer le nombre de demandes qui doivent être remplies pour obtenir une aide financière afin de mener les activités de recherche et de couvrir les frais liés aux infrastructures de recherche.

En 2009-2010, les candidats au concours des Grands travaux de recherche concertée (GTRC) pourront, par l'intermédiaire du Fonds des leaders de la FCI<sup>\*</sup>, recevoir un financement pour couvrir les frais liés aux infrastructures de recherche. Ce fonds permet aux établissements qui ont reçu des allocations de la FCI de soumettre des demandes de financement pour leurs professeurs à temps plein.

### Admissibilité

Les candidats doivent être des professeurs à temps plein qui mènent ou qui sont sur le point de mener un programme de recherche dans le cadre duquel l'infrastructure de recherche demandée est indispensable et permettra de fournir un milieu de formation stimulant.

Étant donné que la FCI exige l'engagement des établissements pour tous ses programmes de financement, les établissements des candidats doivent soumettre le formulaire du Fonds des leaders disponible en ligne dans le site Web de la FCI ([www.innovation.ca](http://www.innovation.ca)).

### Fonds disponibles

Dans le cadre des demandes de financement présentées au Fonds des leaders et au programme des GTRC, la FCI accepte les demandes d'infrastructure d'un maximum de 2 millions de dollars et couvre jusqu'à 40 p. 100 des dépenses admissibles liées à l'infrastructure de recherche proposée. La création et l'acquisition de bases de données, de bibliothèques numériques, de laboratoires de réalité virtuelle, de laboratoires virtuels et de systèmes d'imagerie numérique sont des exemples d'infrastructures admissibles.

### Dépenses admissibles et non admissibles

Le CRSH couvrira les dépenses directement liées à la recherche. Pour sa part, la FCI couvrira celles qui sont liées à l'infrastructure de recherche, dont les frais de personnel liés à la création de l'infrastructure, les biens et les services nécessaires pour mettre la nouvelle infrastructure en opération ainsi que les contrats de service et les garanties inclus dans le prix d'achat de l'infrastructure de recherche.

---

<sup>\*</sup>Il est question ici du troisième volet du Fonds des leaders, lequel permet de combiner les demandes de subventions de recherche du CRSH et les demandes de subventions d'infrastructure de la FCI. Il n'est pas question ici du premier volet du Fonds des leaders qui correspond uniquement à une demande de financement pour l'infrastructure de recherche.

Parmi les dépenses admissibles par la FCI, figurent :

- Salaire du personnel professionnel, technique et de gestion, aux conseillers ainsi qu'aux experts-conseils participant directement à la conception, aux travaux techniques, à la fabrication, à l'installation, à la construction ou à la rénovation de l'infrastructure;
- l'achat, le rachat ou la location de bases de données (p.ex. l'acquisition ou la conception et le développement de bases de données dans des délais déterminés);
- l'infrastructure de communication nécessaire pour mener les activités de recherche (y compris toute infrastructure requise pour les collaborations figurant dans la proposition);
- l'équipement de recherche et ses composantes;
- les licences d'utilisation de logiciels;
- le mobilier de laboratoire;
- la formation initiale des opérateurs principaux de l'infrastructure de recherche;
- la construction ou la rénovation des locaux essentiels à l'installation et à l'utilisation efficace des infrastructures.

Parmi les dépenses non admissibles par la FCI, figurent :

- les coûts relatifs à la recherche liés à l'utilisation de l'infrastructure;
- la construction ou la rénovation de bibliothèques, la modernisation des installations utilisées pour accéder aux collections traditionnelles de bibliothèques et les coûts d'entretien de ces collections;
- la numérisation ou la conversion électronique de collections traditionnelles existantes (à moins que cela soit nécessaire pour bâtir l'infrastructure de recherche);
- l'infrastructure servant à l'enseignement;
- l'infrastructure servant à la réalisation des activités de diffusion des résultats de recherche, y compris les frais de voyage pour se rendre à des conférences;
- les fournitures et le mobilier de bureau;
- la rémunération des étudiants et des chercheurs;
- les frais d'exploitation liés au maintien et aux frais généraux de l'infrastructure.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les règlements administratifs concernant l'admissibilité des demandes d'infrastructure présentées, veuillez consulter le [Guide des politiques et des programmes de la Fondation canadienne pour l'innovation](#).

### Processus de présentation des demandes

Le processus de présentation des demandes compte deux étapes :

- 1) Dans le menu déroulant de la section appropriée du formulaire électronique de la demande détaillée du programme des GTRC du CRSH, les candidats doivent sélectionner « Fonds des leaders de la Fondation canadienne pour l'innovation ».
- 2) Les universités doivent remplir le formulaire de demande abrégé du Fonds des leaders disponible dans le site Web de la FCI. Ce formulaire sera envoyé au CRSH pour qu'il soit joint au formulaire mentionné ci-dessus. Cette méthode permet d'évaluer de façon conjointe tous les formulaires d'une même demande.

Étant donné que le Fonds des leaders est géré par les établissements, les personnes intéressées doivent communiquer avec le bureau de la recherche de leur établissement avant d'envoyer leur demande à la FCI.

### **Date limite**

La date limite pour soumettre le formulaire du Fonds des leaders et la demande détaillée du programme des GTRC est le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

### **Critères et processus de sélection**

Le comité de sélection interdisciplinaire du programme des GTRC du CRSH sera responsable d'évaluer le mérite de la demande de subvention de recherche et de la demande de financement de l'infrastructure. Le processus de sélection sera administré selon les procédures d'évaluation habituelles du CRSH. Le comité examinera les demandes de financement de l'infrastructure en fonction des critères d'évaluation de la FCI.

La FCI fournira, au besoin, des clarifications aux évaluateurs et aux membres de comité en ce qui concerne ses politiques et ses procédures. En fonction des recommandations du comité d'évaluation du CRSH, le conseil d'administration de la FCI prendra la décision finale quant aux demandes de financement de l'infrastructure.

Les demandes soumises dans le cadre du Fonds des leaders sont évaluées selon les six critères suivants :

1. la qualité de la recherche proposée ou des technologies mises au point;
2. le calibre du ou des candidats;
3. la pertinence de l'infrastructure;
4. la formation d'un personnel hautement qualifié par l'intermédiaire de la recherche;
5. les activités de collaboration et les partenariats;
6. les retombées potentielles pour le Canada.

### **Conseils pratiques**

**Définition de l'infrastructure :** Dans le domaine des sciences humaines, l'infrastructure de recherche peut prendre diverses formes. Il peut s'agir d'infrastructures virtuelles, comme des bases de données, ou d'infrastructures physiques, comme des laboratoires.

Il est donc important de décrire de façon spécifique en quoi l'infrastructure demandée est essentielle au programme de recherche proposé. Pour avoir des exemples d'infrastructures de recherche qui ont déjà été financées par la FCI dans le domaine des sciences humaines, veuillez consulter la page suivante : [www.innovation.ca/fr/projects-funded](http://www.innovation.ca/fr/projects-funded).

**Innovation :** La FCI vise avant tout à appuyer une recherche novatrice qui présente de nouvelles perspectives, de nouvelles méthodes ainsi que des approches créatives pour répondre à des problèmes et produire des connaissances. La FCI finance les projets de recherche qui ne se limitent pas à des approches déjà existantes, mais qui visent à faire avancer les connaissances.

**Utilisation optimale de l'infrastructure :** La FCI s'attend à ce que les établissements assurent le contrôle et l'utilisation optimale de l'infrastructure de recherche demandée. Il est permis de partager l'infrastructure de recherche, à condition que le chercheur principal et son équipe de chercheurs et d'étudiants en conservent l'utilisation et l'accès prioritaires.

**Plan de gestion et fonds d'exploitation continu de l'infrastructure :** Les candidats doivent démontrer comment ils prévoient assurer la gestion efficace de l'infrastructure de recherche. Ils doivent également démontrer l'engagement pris par leur établissement et les tierces parties pour couvrir les coûts de fonctionnement de l'infrastructure de recherche qui dépassent 30 p. 100 des fonds réservés à cet effet au moyen des subventions attribuées dans le cadre du Fonds des leaders.

**Financement de la recherche et non de l'équipement :** Pour être retenues, les demandes de financement de l'infrastructure doivent mettre l'accent sur les aspects existants et novateurs de la recherche proposée, sur la manière dont cette recherche permettra de modifier la façon traditionnelle de comprendre ou de mener des travaux de recherche ainsi que sur la manière dont elle contribuera de façon significative au bien-être de la société canadienne - que ce soit par la production de connaissances ou de richesses ou par l'approfondissement des connaissances sur l'être humain et sur le monde.

**Demande de financement appropriée :** La FCI souhaite appuyer les travaux de recherche qui offrent plus que de simples avancées dans le domaine des connaissances. Elle s'attend à ce que les infrastructures qu'elle finance soient utilisées à leur plein potentiel. Le Fonds des leaders ne sert pas à financer de petits équipements.

**Consultation auprès du bureau de la recherche de son établissement :** Le personnel des bureaux de la recherche des établissements doit participer à toutes les étapes de la présentation des demandes. En effet, sa participation est un moyen important pour assurer l'aide financière des établissements, de présenter l'estimation des coûts liés aux dépenses admissibles et de négocier la valeur des contributions en nature.

#### **Coordonnées**

Pour en savoir plus au sujet du Fonds des leaders, veuillez visiter le site de la FCI ([www.innovation.ca](http://www.innovation.ca)) ou communiquer avec le responsable de votre établissement chargé d'assurer la liaison entre le bureau de la recherche et la FCI. Vous pouvez également communiquer directement avec Laurent Messier, gestionnaire du Fonds des leaders, par courriel ([laurent.messier@innovation.ca](mailto:laurent.messier@innovation.ca)) ou par téléphone (613-996-3107).